

Saint-Lô, le 23 février 2022

SPL d'exploitation portuaire
de la Manche
Maison du Département
98 route de Candol
50000 SAINT-LO

COPIE

Affaire suivie par : Laurent Clergeau
Tél : 02 33 05 99 92
Courriel : laurent.clergeau@manche.fr

Nos Réf : SPLPM-2022-017-LC-CL

Objet : Demande exceptionnelle - Autorisation travaux en
urgence de maintien des profondeurs du chenal d'accès
au port de Barneville-Carteret

Monsieur Frédéric PERISSAT
Préfet de la Manche
Place de la Préfecture
50002 SAINT-LO Cedex

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure réglementaire pour les travaux de maintien des profondeurs du port au titre du code de l'environnement, la Société Publique Locale (SPL) d'exploitation portuaire de la Manche a déposé un dossier « cas par cas » pour lequel l'autorité environnementale de Normandie a décidé de soumettre notre projet à une évaluation environnementale.

Par ailleurs, la DDTM de la Manche a fait savoir à mes services que le dossier réglementaire de travaux de maintien des profondeurs **sera soumis à autorisation avec enquête publique**. La procédure, si tout se déroule comme prévu, devrait pouvoir conduire vos services à édicter un arrêté d'autorisation pour le mois de mars 2023.

Compte tenu de ces décisions, il est aujourd'hui **impossible de disposer** d'un arrêté d'autorisation pour le mois de mars 2022, période pendant laquelle il est impératif de réaliser les travaux de maintien des profondeurs du chenal sans quoi nous ne serions plus en capacité d'assurer l'accès au port ce qui entraîne un risque fort pour la sécurité des biens et des personnes. En effet, depuis des années, de façon récurrente et dans le respect des autorisations préfectorales, des travaux annuels d'enlèvement de sable sont réalisés dans le chenal d'accès au port de Barneville-Carteret pour garantir un accès sécurisé aux 16 navires de pêche, à la vedette de liaison vers les îles anglo-normandes et aux 700 plaisanciers sous contrat le fréquentant, sans oublier les nombreux visiteurs.

Aussi, en parallèle de la procédure mentionnée ci-dessus, **j'ai l'honneur de vous solliciter pour disposer d'un arrêté en urgence** pour permettre les travaux d'entretien courant du seul chenal extérieur (en aval du seuil de retenue des eaux) d'accès au port comme le permet l'article R. 214-44 du code de l'environnement : *« les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence, peuvent être entrepris sans que soient présentées les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le préfet en soit immédiatement informé »*.

SPL D'EXPLOITATION PORTUAIRE DE LA MANCHE

Gestionnaire des ports de Saint-Vaast-la-Hougue, Barneville-Carteret, Granville, Port-Bail-sur-Mer, Barfleur et de la Hague

Siège social : Maison du Département - 98, route de Candol - 50000 Saint-Lô

Tél : +33 (0)2 33 05 94 25 - contacts@ports-manche.fr

R.C.S. Coutances 751 621 715 - N° SIRET 751 621 715 00018 - N° TVA FR 537 51 62 17 15 - S.A. au capital de 315 000 euros.

Ces travaux doivent **impérativement être réalisés au mois de mars 2022** pour assurer la sécurisation des accès au chenal extérieur vu l'engraissement du banc de sable à l'entrée du port notamment.

Dans ce contexte, je me permets de vous préciser la nature des travaux à engager dans les meilleurs délais :

- extraction de 23 000 m³ de sables à l'entrée du chenal extérieur (cf. avant le seuil) et dépôt sur les plages de la Potinière (*pour 5 000 m³*) et Barneville (*pour 18 000 m³*), comme le dossier originel de 2016 ;
- modalités d'intervention identiques à celles présentées dans le dossier de 2016 : travaux à secs, au moyen d'engins mécaniques adaptés et circulant sur la plage selon des circuits préétablis, à une vitesse réduite ;
- mobilisation de 3 pelles de 30 tonnes et 17 engins de chargement (*3 tombereaux de 22 m³ et 14 tracteurs remorques de 16 m³*), ce qui représente une activité de 5 400 m³ par marée sur 5 heures/jour. Pour limiter le dérangement sur l'estran, ces travaux pourront se dérouler sur 5 jours.

Par ailleurs, je souhaite insister sur les faits suivants :

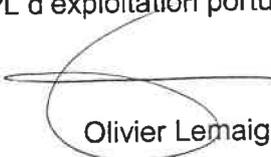
- la granulométrie entre les sables extraits et les sables des plages rechargées est compatible ;
- les analyses physicochimiques présentent des résultats inférieurs au seuil N1 s'agissant des seuils de référence définis par les arrêtés du 9/8/2006, du 8/2/2013 et du 17/7/2014 (*cf. projet relevant de la rubrique 4.1.3.0. de la nomenclature annexée au décret du 19/3/1993*) ;
- les travaux se dérouleront uniquement sur le mois de mars 2022 (*pendant les marées d'équinoxe avec un coefficient de marée supérieur à 80*); replis complet des équipements avant le 31 mars ;
- aucuns travaux ne seront réalisés en avril pour interdire toutes incidences sur l'arrivée des oiseaux migrateurs, comme les gravelots à collier interrompu à compter de ce même mois ;
- nous nous baserons sur le respect strict des prescriptions de l'ancien arrêté préfectoral 2016-2021 encadrant les travaux courant et simple d'entretien du chenal d'accès.

Je m'engage au strict respect de ces conditions d'intervention en urgence sur le chenal extérieur d'accès au port.

Par avance, je vous remercie pour votre bienveillance et pour votre retour favorable à cette demande. Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur exécutif
de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche


Olivier Lemaignan

Copies :

- DDTM - Service mer et littoral
M. POTIN et Mme LE VEY MAIRE
- Conseil départemental de la Manche
- Monsieur le maire de Barneville-Carteret